



Guide de l'introduction

www.bvmt.com.tn
info@bvmt.com.tn

Pourquoi s'introduire en bourse ?
Six bonnes raisons de concrétiser.

1- Lever des fonds :

Le recours au marché financier pour lever des fonds répond à deux situations d'entreprise :

- Le besoin de financement pour mettre en œuvre une stratégie de croissance ;
- La réduction de l'endettement de l'entreprise.

2- Une volonté d'élargissement de l'actionnariat :

L'introduction en bourse permet de trouver de nouveaux investisseurs disposés à racheter aux sortants leurs titres, à un prix fixé par le marché.

3- Accroître la notoriété de l'entreprise :

L'introduction en bourse d'une entreprise permet de consolider sa notoriété, en particulier par un apport de crédibilité et de confiance.

Elle offre à l'entreprise une visibilité permanente à travers l'attention régulière portée à son évolution et à ses résultats par les médias. Elle élargit les relations avec les différents acteurs.

4- Bénéficier d'incitations fiscales conséquentes :

L'introduction permet aux anciens actionnaires de bénéficier des avantages fiscaux pour le produit de la vente de leurs actions.

L'introduction procure aussi d'autres avantages dans le cadre d'une restructuration de groupe.

5- Un moyen de mobiliser le personnel:

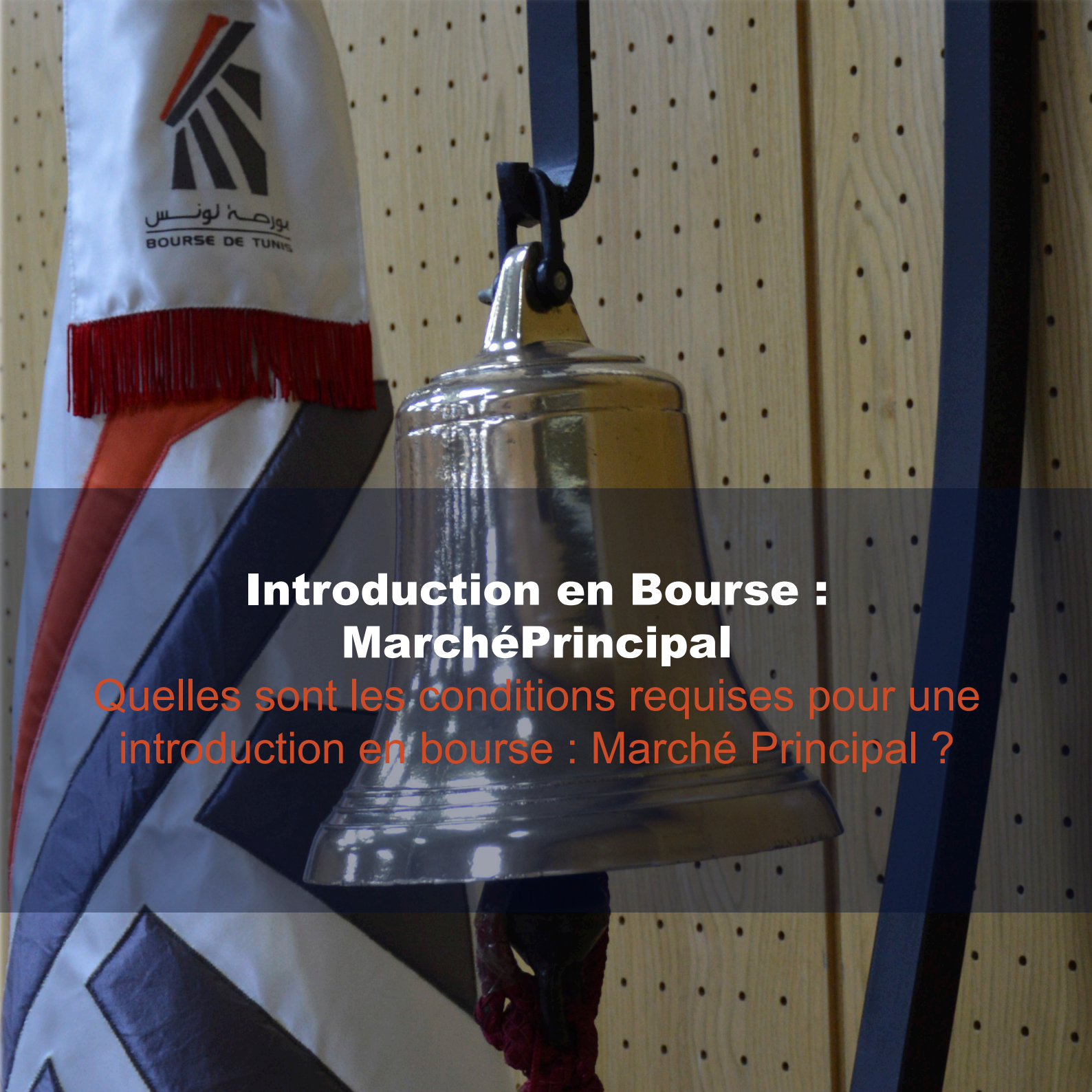
L'introduction puis l'évolution du cours de l'action représentent un objectif commun que partagent ainsi l'équipe dirigeante et l'ensemble des ressources humaines de l'entreprise.

6- Adopter le système de « Corporate Governance » :

Parce qu'elle impose certaines règles, l'introduction en bourse est l'occasion d'engager une stratégie de bonne gouvernance et de gestion transparente des comptes de l'entreprise.

Le système de « corporate governance » doit également se traduire par la mise en place de procédures internes de travail et de contrôle ainsi que par la professionnalisation des instances d'administration et de surveillance.





Introduction en Bourse : Marché Principal

Quelles sont les conditions requises pour une introduction en bourse : Marché Principal ?

La Bourse dispose de deux marchés de titres de capital : Le Marché Principal et le Marché Alternatif.

Les conditions d'admission au Marché Principal :

- Publication des comptes annuels certifiés des deux derniers exercices avec possibilité de dérogation pour les sociétés dont l'entrée en activité est inférieure à 2 ans ;
- Diffusion de 10% du capital dans le public avec possibilité de dérogation en cas de diffusion d'un montant de 1 million de dinars ;
- Présenter un rapport d'évaluation sur les actifs de la société ;
- Disposer d'une organisation adéquate, d'un audit interne, d'un contrôle de gestion, ...
- Présenter des informations prévisionnelles sur 5 ans, établies par le Conseil d'Administration, accompagnées de l'avis du Commissaire Aux Comptes ;
- Les deux derniers exercices bénéficiaires. Cette condition n'est pas exigée si la société s'introduit par la procédure d'inscription directe suite à une augmentation de capital ;
- Répartition des titres de la société détenue par le public* entre 200 actionnaires au moins, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Avoir un capital minimum de 3MD le jour d'introduction ;
- Produire un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier(CMF).

Le dossier de demande d'admission en bourse doit comporter, outre les documents juridiques, financiers et administratifs prouvant le respect des conditions précitées, l'engagement de l'entreprise de mettre à la disposition du marché les informations périodiques et occasionnelles.

** Par public, on entend les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital.*

Introduction en Bourse : Marché Alternatif

Quelles sont les conditions requises pour une introduction en bourse : Marché Alternatif ?

Ce marché est réservé aux sociétés qui demandent une admission moyennant un placement au profit d'investisseurs avertis sans recours à l'appel public à l'épargne.

Les principales conditions d'admission sont comme suit :

- Publication des comptes annuels certifiés des deux derniers exercices ;
- Production d'un prospectus d'admission au marché alternatif (allégé) visé par le Conseil du Marché Financier (CMF) ;
- Placement des titres offerts auprès d'investisseurs avertis via :
 - a) une augmentation de capital avec un montant minimum d'Un (1) million de dinars ou
 - b) une cession totale ou partielle, des participations détenues par les SICAR, les FCPR ou les fonds d'amorçage (pas de montant minimum).
- Désignation par la société, durant toute la période de séjour de ses titres au marché alternatif, d'un listing sponsor. La durée du mandat conférée au listing sponsor ne doit pas être inférieure à deux ans.



1- Les techniques de diffusion des titres :

Deux techniques de placement des titres sont utilisées :

- Le placement garanti pour placer les titres auprès d'investisseurs institutionnels.
- Le placement auprès d'un public élargi et plus diversifié. Ce placement est centralisé par la Bourse.

2- Les procédures de première cotation :

- **La procédure d'inscription directe :**

Les titres de l'entreprise sont directement inscrits sur la cote de la Bourse pour y être négociés. Cette procédure est utilisée lorsque la société répond à toutes les conditions d'admission.

- **La procédure de l'Offre à Prix Ferme :**

Tout ou partie du capital de l'entreprise concernée est mis à la disposition au public le jour de l'introduction, à un prix fixé.

- **La procédure de l'Offre à Prix Ouvert :**

Consiste à mettre à la disposition du public une quantité de titres en fixant une fourchette de prix. Généralement, elle est couplée avec un placement garanti. Le cours de cotation est fixé à l'issue de l'offre et tient compte du prix définitif du placement garanti.

- **La procédure de l'Offre à Prix Minimal ou OPM :**

Il s'agit d'une technique qui s'apparente à l'adjudication. Elle permet aux actionnaires de l'entreprise de mettre à la disposition du marché, le jour de l'introduction, une quantité de titres à la vente à un prix minimal.

Les ordres d'achat exprimés par les investisseurs sont centralisés par la Bourse qui fixe le prix d'introduction auquel tous les ordres d'achat seront servis.



Les procédures d'introduction en bourse

Quelles sont les procédures d'introduction en bourse ?

Les partenaires de l'entreprise

Qui fait quoi lors d'une introduction en bourse ?
Les partenaires de l'entreprise

Le commissaire aux comptes et le conseiller juridique ont pour mission de :

- Certifier les comptes sociaux des exercices précédents l'introduction ;
- Émettre un conseil pour la réalisation des restructurations préalables et des modifications statutaires nécessaires à l'introduction.

L'intermédiaire en bourse procède :

- À l'évaluation de l'entreprise ;
- Au dépôt du dossier d'admission à la bourse ;
- À la mise en place du calendrier de l'opération ;
- À la préparation du prospectus d'introduction qui sera soumis au Conseil du Marché Financier (CMF) ;
- Au placement des titres dans le public selon l'une des procédures d'introduction ;
- À la gestion du contrat de liquidité lorsqu'il a été prévu.

Le Listing Sponsor, intervenant sur le Marché Alternatif est chargé de :

- Piloter l'opération d'introduction ;
- Accompagner la société durant toute la période de cotation de ses titres ;
- Aider la société à répondre aux obligations légales et réglementaires du marché. L'activité du Listing Sponsor est exercée par : les sociétés d'intermédiation en Bourse, les établissements de crédits, les bureaux ou entreprises spécialisés en comptabilité, en finance ou en droit.

La Bourse de Tunis se charge pour sa part de :

- L'instruction du dossier d'admission déposé par l'intermédiaire en bourse ;
- La centralisation des ordres d'achat, l'allocation des titres et la publication des résultats à l'occasion des offres publiques ;
- L'organisation de la cotation du titre.

Le Conseil du Marché Financier :

Vérifie la qualité de l'information mise à la disposition du public lors de l'introduction en bourse. Cette vérification prend la forme d'un visa octroyé au prospectus d'admission en bourse ; visa sans lequel l'introduction ne peut avoir lieu.

Tunisie clearing

Prend en charge les titres de l'entreprise avant le jour de l'introduction en bourse et assure le règlement et la livraison des titres dès leur première cotation.



Le coût d'une introduction en bourse

Quel est le coût d'une introduction en bourse?

Les coûts directs :

Les coûts directs sont de trois ordres :

La rémunération des experts, conseillers et intermédiaires en bourse : leur intervention fait l'objet d'honoraires libres qui se négocient en fonction de la nature de la mission qui leur est confiée.

- **La commission du CMF:**

- il s'agit d'une commission rémunérant le visa du prospectus d'admission en bourse.

- **Les commissions de la Bourse de Tunis :**

- La commission d'admission : elle est perçue lors de l'introduction est calculée en fonction du capital de l'entreprise concernée.
 - La commission de séjour : elle est perçue annuellement.

- **Les commissions de Tunisie clearing** : L'entreprise émettrice de titres de capital doit payer :

- un droit d'admission
 - une cotisation annuelle

Les coûts indirects :

Les coûts indirects sont difficilement chiffrables, mais ils doivent être pris en considération car pouvant peser sur les charges de l'entreprise.

Il s'agit de tous les coûts liés à la mobilisation des dirigeants de l'entreprise qui vont décider, suivre et gérer tout le processus de l'introduction en bourse.

A cela, s'ajoute les coûts inhérents à la mise en place du système de "corporate governance"



بورصة تونس
BOURSE DE TUNIS

34 Avenue de la Bourse - 1053, Les Berges du Lac II

Tél : (+216) 71 197 910 - Fax : (+216) 71 197 903

tunis-stockexchange.com - info@bvmt.com.tn